
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1021 DU 17 JUILLET 2024
portant détachement des personnels sapeurs-pompiers
des Forces armées béninoises à l'Agence béninoise de
Protection civile.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
 - vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-15 du 03 juillet 2020 ;
 - vu** la loi n° 2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-28 du 02 septembre 2020 ;
 - vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
 - vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
 - vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
 - vu** le décret n° 2021-574 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense nationale ;
 - vu** le décret n° 2023-334 du 21 juin 2023 portant mesures et procédures de réduction des risques de catastrophe, d'urgence sanitaire et de protection civile en République du Bénin ;
 - vu** le décret n° 2023-372 du 19 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
 - vu** le décret n° 2024-1020 du 17 juillet 2024 portant création de l'Agence béninoise de Protection civile et approbation de ses statuts ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 juillet 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Les personnels sapeurs-pompiers des Forces armées béninoises sont détachés à l'Agence béninoise de Protection civile.



Article 2

Les personnels détachés conservent la jouissance de leur solde et accessoires, lesquels continuent d'être mandatés et payés par les Forces armées béninoises.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article 135 de la n° 2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels militaires des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-28 du 02 septembre 2020, les personnels sapeurs-pompiers détachés continuent de bénéficier de leurs droits à l'avancement et à la retraite, mais sont soumis aux règles propres à l'Agence pour ce qui concerne leurs fonctions. A ce titre, ils sont notés au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année par le Directeur général de l'Agence, sur proposition de leurs chefs hiérarchiques respectifs au sein de l'Agence. Leurs notes sont soumises à l'approbation du Chef d'état-major de l'Armée de terre au plus tard le 31 août suivant, aux fins des avancements au sein des Forces armées béninoises.

Article 4

Les personnels sapeurs-pompiers détachés sont employés à titre civil pour les missions de l'Agence. A ce titre, l'Agence détermine les modalités de leur emploi, leur uniforme ainsi que leurs attributs.

Article 5

Les personnels sapeurs-pompiers détachés peuvent se faire recruter conformément aux plans et procédures de recrutement de l'Agence. Leur recrutement emporte leur démission des Forces armées béninoises.

Article 6

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

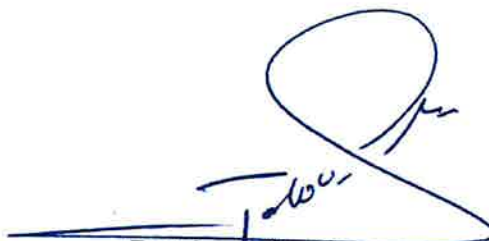
Article 7

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 98-263 du 1^{er} juillet 1998 portant mise à la disposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité publique et de l'administration territoriale, pour emploi, du Groupement national des sapeurs-pompiers et du décret n° 2001-587 du 28 décembre 2001 portant création du Groupement national des sapeurs-pompiers ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 17 juillet 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,




Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité publique,



Alassane SEIDOU